



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 10 mai 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-05-10\_2739

Orly - Charte locale d'insertion  
relative au Nouveau Programme  
de Renouvellement Urbain (NPRU)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 04 mai 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Visioconférence		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Visioconférence		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Absent		-
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Visioconférence		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Visioconférence		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visioconférence		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Absent		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2738 à 2740	20	0	20

## Exposé des motifs

Dans le cadre du projet du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) d'Orly, des mesures d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des habitants sont prévues. Elles reprennent les orientations fixées dans la nouvelle Charte nationale d'insertion ANRU du 24 mars 2015 et doivent s'inscrire dans une charte locale d'insertion.

La Charte locale d'insertion du NPRU d'Orly a été élaborée en concertation avec l'ensemble des signataires et partenaires associés au projet : la ville d'Orly, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les services de l'Etat, les maîtres d'ouvrages et les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Conformément aux orientations de la Charte nationale ANRU, ce document définit les objectifs d'insertion, les publics visés, le dispositif de pilotage et d'information ainsi que les engagements des différents acteurs.

La Charte locale d'insertion du NPRU d'Orly prévoit les objectifs suivants :

- Réserver dans le périmètre du NPRU, par l'introduction d'une clause d'insertion, au minimum 5 % du nombre total des heures travaillées aux publics en difficulté d'accès à l'emploi, dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'ANRU ;
- Favoriser la mise en œuvre de clauses d'insertion à destination de publics en difficulté sur les opérations non financées par l'ANRU mais qui se rattachent au projet ;
- Réserver au minimum 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et de la gestion des équipements, liés aux opérations conventionnées ;
- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, étude...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.) à des publics en difficulté d'accès à l'emploi dès que possible ;
- Mettre en œuvre toute action d'information, de préparation et de qualification en amont des emplois proposés et favoriser l'accès à l'emploi durable ;

Les publics visés par la charte doivent rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle et résider dans un périmètre géographique spécifique. Prioritairement réservées aux habitants du quartier politique de la ville NPRU d'Orly, les offres d'emplois générées par les opérations de renouvellement urbain pourront également être à pouvoir par les habitants d'Orly mais aussi par les habitants du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, en particulier ceux résidant en quartier politique de la ville.

Pour mener à bien les objectifs visés dans la Charte, l'organisation mise en place s'appuiera sur le cadre et les dispositifs existants, notamment le comité de pilotage, le comité technique, le comité de suivi des parcours et la structure opérationnelle animée par un chargé de mission clauses d'insertion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

La charte mentionne ensuite les engagements des différents signataires et décrit le dispositif d'information des habitants.

En 2021, le projet de la Charte locale d'insertion a été travaillé puis communiqué à l'ensemble des signataires pour avis et accord de principe. Ce projet a ensuite été validé au Conseil municipal de la ville d'Orly du 14 avril 2022.

Il est donc proposé au Bureau territorial d'approuver la Charte locale d'insertion du NPRU d'Orly et d'autoriser le Président à la signer.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

**Vu** la charte locale d'insertion du NPRU d'Orly, ci-jointe ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville d'Orly du 14 avril 2022 portant sur la charte locale d'insertion du NPRU d'Orly,

**Entendu** le rapport de Imène Ben Cheikh

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le bureau territorial délibère, et , à l'unanimité,**

1. Approuve la Charte locale d'insertion du NPRU d'Orly, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte locale d'insertion et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 20**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 13 mai 2022 ayant été publiée le 13 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 11 mai 2022  
Le Président

*Michel Lepretre*  
Michel LEPRETRE



# Charte d'insertion

Relative au projet de renouvellement urbain  
de la Ville d'Orly

**NPNRU**

## Table des matières

### Table des matières

<u>Signataires</u> .....	3
<u>Préambule – Introduction</u> .....	4
<u>1/ Objet de la charte :</u> .....	6
<u>2/ Diagnostic de l’emploi :</u> .....	7
<u>3/ Objectifs visés par la charte :</u> .....	9
<u>3.1 - Les objectifs généraux</u> .....	9
<u>3.2 – Calcul des objectifs quantitatifs</u> .....	10
<u>3.3 - Objectifs qualitatifs</u> .....	12
<u>4/ Publics visés :</u> .....	14
<u>5/ Les dispositifs partenarial de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la clause :</u> .....	15
<u>5.1 - Le comité de pilotage :</u> .....	15
<u>5.2 – Le comité technique :</u> .....	16
<u>5.3 - Le comité de suivi des parcours :</u> .....	16
<u>5.4 - La structure opérationnelle :</u> .....	16
<u>6/ Engagements des partenaires :</u> .....	17
<u>6.1 – Les engagements de l’Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :</u> .....	17
<u>6.2- Les engagements des maîtres d’ouvrage :</u> .....	18
<u>6.3 Les engagements de la ville d’Orly</u> .....	19
<u>6.4 – Les engagements de la DRIEETS :</u> .....	19
<u>6.5– Les engagements de Pôle Emploi :</u> .....	20
<u>6.6– Les engagements de la Mission Locale</u> .....	20
<u>6.7– Les engagements du PLIE d’Orly - Choisy le Roi –Villeneuve le Roi :</u> .....	20
<u>6.8- Les engagements du Conseil départemental via l’EDS</u> .....	21
<u>7/ Dispositif d’information et de relation avec les habitants :</u> .....	21
<u>8/ Suivi et évaluation de la démarche :</u> .....	22
<u>9/ Durée de la charte :</u> .....	23

## Signataires

- Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par Monsieur Michel Leprêtre, Président,
  - L'Etat et l'ANRU, représentés par Madame Sophie Thibaut, Préfète du Val-de-Marne, et Déléguée Territoriale de l'ANRU,
  - La ville d'Orly représentée par Madame Christine Janodet, Maire d'Orly
  - Le Maître d'ouvrage : Valophis Habitat représenté par Monsieur Farid Bouali, Directeur général,
- Structures publiques de l'emploi :
- PLIE Orly-Choisy représenté par Monsieur Michel Leprêtre, président
  - Pôle Emploi de Choisy Le Roi représentée par Madame Céline Michelet, directrice de l'agence pôle Emploi de Choisy Le Roi
  - PRO EMPLOI, représenté par Madame Célia HADJ MESSAOUD, responsable d'agence,
  - Mission Locale Orly représentée par Madame Brigitte BIEBER, directrice
  - Le Département du Val-de-Marne pour l'EDS Orly + CD94 Services insertion (Service insertion et SPIE) et DEFIS (SPVE-clauses sociales) représenté par Monsieur Panetta

## Préambule – Introduction

Dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), les investissements du PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage et les porteurs des projets ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience montre que la réflexion en amont sur les marchés qui feront l'objet de clauses, l'anticipation et le déploiement de l'offre de formation, la mobilisation des entreprises et le développement d'actions d'information des habitants, de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires en amont, pendant le parcours d'insertion et dans la durée étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés. Le bilan du PNRU a aussi révélé l'importance de structurer dans la durée un dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des clauses, d'autant plus essentiel qu'elles mobilisent une grande diversité d'acteurs. L'attention à la mise en œuvre revêt une importance particulière en Ile-de-France, où d'autres grands chantiers (Grand Paris Express, Jeux Olympiques) s'accompagnent également d'obligations en matière d'insertion.

Par ailleurs, si les objectifs quantitatifs d'insertion ont été globalement atteints voir dépassés dans les projets du PNRU<sup>1</sup>, l'enjeu est aujourd'hui de mettre la clause d'insertion au service de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle indique ainsi que « L'Anru élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. »

C'est dans ce cadre que le CA de l'Anru a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion le 24 mars 2015, qui définit les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en inscrivant davantage la clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée notamment par le contrat de ville et en pilotant sa mise en œuvre et son suivi de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les objectifs d'insertion relatifs aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de la ville d'Orly sont inscrits dans la convention pluriannuelle territoriale NPNRU de la ville d'Orly.

La présente charte vise à préciser les modalités de calcul et de suivi de ces objectifs (objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs) et à définir les modalités de pilotage, mise en œuvre et évaluation de la clause. A ce titre, elle constitue une annexe à la convention pluriannuelle territoriale de renouvellement urbain.

---

<sup>1</sup> Au 31/12/2016, 25,2 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans 388 projets de rénovation urbaine depuis le lancement du PNRU. Pour près des trois quarts des projets, le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heure prévu.

La Ville d'Orly est inscrite depuis vingt-cinq ans dans une dynamique de transformation urbaine de son quartier Est correspondant à l'ex-Grand Ensemble, entamée par la démolition de la Cité d'Urgence et la reconstruction de nouveaux logements par le biais de la ZAC Calmette. La Ville d'Orly s'est ensuite très tôt inscrite dans la dynamique de renouvellement urbain en signant dès 2005 une convention pour la mise en œuvre d'un premier projet de rénovation urbaine (PRU), en partenariat étroit avec Valophis Habitat. Ce PRU a engagé une transformation profonde de l'ex-Grand Ensemble, par la démolition de 780 logements, la création de 682 logements, la création de six équipements et la réhabilitation de deux équipements, ainsi que l'aménagement de 3 kilomètres de voiries nouvelles et de 4,5 ha d'espaces publics. Compte tenu de l'ampleur de ces travaux, à hauteur de 270 millions d'euros HT, et du principe de clauses d'insertion déjà affirmés dans le PNRU, 89 036 heures d'insertion ont pu être réalisées. La dernière opération du PRU s'étant achevée en 2020, le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) a pris la suite, les études de préfiguration ayant été engagées dès 2017 et ayant permis d'aboutir à la signature de la convention du NPRU du quartier Est d'Orly le 18 septembre 2019. Deux secteurs étant encore en étude, dont la programmation devra aboutir en 2022, la première phase du NPRU prévoit la démolition de 543 logements, la diversification de l'offre de logements par la construction de 982 logements (locatif social, accession sociale, accession libre), la création ou la réhabilitation de 18 équipements publics, pour un montant d'investissement global de 221 millions d'euros HT.

Au vu de ce programme d'ampleur, et compte tenu d'un taux de chômage s'élevant à 16% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, dont 1/3 résident dans le quartier Est, la ville d'Orly a souhaité se mobiliser avec les acteurs du territoire en faveur de l'emploi de l'insertion et de l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

C'est pourquoi, la présente charte vise à respecter les principes suivants :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants du quartier prioritaire, porté par l'avenant au contrat de ville d'Orly signé le 5 juillet 2019,
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants du quartier Prioritaire de la ville, notamment les bénéficiaires du RSA
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial avec les partenaires suivants de la charte d'insertion d'Orly:
  - La Ville d'Orly
  - l'EPT du GOSB
  - l'État,
  - Valophis Habitat
  - les acteurs territoriaux de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE....
  - Le CD94 (DEFIS-SPVE) en lien avec l'application « le Maillon » et la mobilisation des « facilitateurs » via la coordination des clauses sociales
  - les chefs d'entreprises ou leurs représentants
  - les Structures d'Insertion par l'Activité Économique

Leurs engagements et concours seront développés ci-après lors du descriptif de la démarche d'insertion qui a été adoptée sur le territoire d'Orly



## 1/ Objet de la charte :

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations réalisées dans le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de la ville d'Orly.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants du quartier prioritaire éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés. Des clauses pourront notamment être prévues dans les marchés de prestations intellectuelles ;
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi, les donneurs d'ordre systématisant l'information au facilitateur sur les clauses de leurs marchés ;
- Animer une permanence au sein du quartier prioritaire et y mettre en place des actions de mobilisation afin de faciliter l'accès des habitants aux différentes offres d'emploi.
- Orienter les publics cibles sur les actions d'information et de mobilisation à l'emploi dans le cadre du NPNRU
- Définir les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacun des projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés ;
- Informer et rendre visible le dispositif pour le public et les entreprises concernés à travers la réalisation de supports de communication, de temps d'information collectifs ou individuels et plus particulièrement pour les habitants des quartiers prioritaires.

- Chaque signataire de la Charte communique le nom et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur ce dispositif pour faciliter les échanges.
- Enfin, elle définit les modalités de calcul des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacune des opérations du NPRU financées ou non par l'ANRU, ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

## 2/ Diagnostic de l'emploi :

### ✓ *Un taux de chômage élevé par rapport à la moyenne nationale*

Selon les statistiques de l'INSEE et du Pôle Emploi, le taux de chômage de la Ville d'Orly au 3eme trimestre 2021 est de 16% (17.2 % en 2017) soit 2 378 demandeurs d'Emploi, 30% de ces demandeurs d'emploi sont des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale (8%).30% des demandeurs d'emploi sont issus du QPV.

26% de la population Orlyenne habitent en QPV (données recensement 2018), soit 1 habitant sur 4 alors que pour l'ensemble de la population du territoire Grand Orly Seine Bièvre on compte 1 habitant sur 5 en QPV.

Il existe une population sans activité professionnelle, essentiellement concentrée dans le QPV.

### ✓ *Un niveau de qualification faible :*

Le niveau de qualification dans le quartier prioritaire reste faible. En effet 46, 7% de la population du QPV n'a pas de diplôme (29,3% au niveau communal) ce qui peut contribuer à ce taux de chômage qui touche particulièrement les plus vulnérables.

Ainsi 52.4 % des demandeurs d'Emploi du QPV au 4me trimestre 2020 sont titulaires d'un diplôme inférieur au bac.

### ✓ *Une part de la population étrangère sous-diplômée importante*

44% de la population étrangère du territoire communal réside dans le quartier prioritaire. Parmi eux 58,9% sont sans diplômes.

### ✓ *Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA*

D'après la CAF, pour la ville d'Orly en décembre 2019, 374 habitants du QPV sont bénéficiaires du RSA socle alors que seulement 290 sont répertoriés par le Pôle Emploi. En effet, seule une partie des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA a signé un contrat « Emploi » avec le conseil départemental l'obligeant à s'inscrire à pôle Emploi.

### ✓ *Part des – de 26 ans non scolarisés inscrits au Pôle emploi et en mission locale :*

En 2020 ,572 jeunes orlysiens étaient accompagnés par la mission locales soit 32% des jeunes suivis par la MLOCVA.

Au 2ème trimestre 2021 15% des demandeurs d'Emploi orlysiens avaient moins de 26 ans.

✓ Les structures d'accompagnement vers l'emploi

Des structures d'accompagnement à l'emploi sont présentes sur la ville d'Orly ou accueillent des publics orlysiens :

- La Mission Locale Orly/Choisy/Villeneuve-Le-Roi/Ablon-sur-Seine pour les jeunes de 16 à 25 ans.
  - Le PLIE COV, le Pôle Emploi de Choisy le Roi proposent un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.
  - Les SIAE HEP, Fresnes Service et Pro Emploi œuvrent pour l'insertion par l'activité économique des publics.
  - Les associations Lire Pour Vivre et clubs de prévention ACER et Espoir assurent un accueil de proximité
  - L'Espace des solidarités d'Orly, spécialisé dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- ✓ Bilan du PRU

Le Projet de Rénovation Urbaine d'Orly a démarré en 2005. En 2006, fut signée la Charte Locale d'Insertion et de Cohésion Sociale, déclinaison de la Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU.

Tous les maîtres d'ouvrage signataires (Vallophis, La Poste, Logis-Transport, Ville d'Orly) ont pris l'engagement de réserver au minimum 5% des heures travaillées sur leurs chantiers « ANRU » à des publics éloignés de l'emploi, prioritairement dans les zones urbaines sensibles, et ce à travers l'insertion de clauses sociales dans les marchés liés à la rénovation urbaine.

Après une période d'appropriation du dispositif « clauses sociales » par les différents maîtres d'ouvrage (en grande partie due à la nouveauté du dispositif au niveau national à travers le Code des Marchés Publics 2006), ceux-ci l'ont intégré systématiquement dans leurs opérations depuis 2007.

Ce bilan 2006-2012 permet de rendre compte de l'activité générée par les clauses sociales sur la Ville d'Orly durant cette période.

- 166 personnes ont bénéficié de 213 contrats de travail,
  - Près de 88 000 heures d'insertion ont été effectuées,
  - 36 % des publics bénéficiaires sont des jeunes,
  - 100% des bénéficiaires sont de niveau infra IV<sup>2</sup> (98% au niveau national),
  - 51% des bénéficiaires résident en ZUS<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Années terminales du second cycle long et sorties de l'enseignement supérieur sans diplôme

<sup>3</sup> Zone Urbaine Sensible. Ancienne géographie de la politique de la ville, remplacée par les QPV

Les objectifs d'insertion ont été atteints, 28% des bénéficiaires provenaient d'Orly dont 75% d'entre eux résidant dans un quartier alors classé ZUS à Orly.

En dépit d'une offre de services, locale et en dehors de la ville d'Orly pour accompagner les publics en insertion Orlysiens, ces derniers n'ont pas été suffisamment représentés dans les bénéficiaires des contrats dans le cadre des clauses d'insertion. Pour ceux qui en ont bénéficié, à l'issue de leur parcours ils n'ont pas accédé un emploi durable.

Les dispositifs qui seront mis en place notamment avec l'animation d'une permanence de quartier, viseront à aller à la rencontre du public et ainsi faciliter leur accès aux offres d'emploi. Ils permettront également à la structure opérationnelle d'être identifiée par les prescripteurs locaux comme référent sur les questions relatives à l'insertion professionnelle dans le cadre du NPNRU.

L'intégration d'objectifs qualitatifs dans les opérations du NPNRU pourra être un moyen d'inciter les entreprises à embaucher durablement ou participer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires en permettant leur montée en compétences.

### 3/ Objectifs visés par la charte :

#### 3. 1 - Les objectifs généraux

Les possibilités offertes dans le cadre des opérations de renouvellement urbain doivent favoriser l'emploi des habitants de la ville d'Orly et plus particulièrement les habitants du quartier Est. Elles doivent aussi faciliter leur insertion durable sur le marché du travail. La charte locale d'insertion doit donc être un levier supplémentaire pour l'insertion économique des habitants.

Par conséquent, pour renforcer les actions d'insertion économique au profit des habitants les plus en difficulté, la charte locale d'insertion prévoit différents objectifs.

Conformément à la charte nationale ANRU, la charte locale d'insertion décline les objectifs suivants :

- Réserver dans le périmètre du NPRU, par l'introduction d'une clause d'insertion, au minimum 5 % du nombre total des heures travaillées, dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'ANRU, aux publics en difficulté, **soit environ 118 000 heures d'insertion.**
- Favoriser la mise en œuvre de clauses d'insertion à destination de publics en difficulté sur les opérations non financées par l'ANRU mais qui se rattachent au projet. En conformité avec la convention partenariale ANRU, il sera fortement incité à intégrer dans le calcul des 5 % des heures travaillées sur les opérations financées par l'ANRU des heures de travail sur les opérations non financées par l'ANRU et se déroulant dans le périmètre du projet ANRU.

- Réserver au minimum 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre des marchés de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et de la gestion des équipements, liés aux opérations conventionnées.
- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, étude...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.) à des publics en difficulté dans la mesure du possible

Au-delà de ces objectifs fixés par l'ANRU, la charte locale d'insertion s'engage à :

- Inciter les entreprises à l'embauche en emploi durable et/ou qualifiants (CDD de plus de 6 mois et CDI, contrats en alternance) pour tous types de postes et de fonction.
- Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi au regard du diagnostic local de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA et dans le respect des publics éligibles.
- Renforcer l'action et le rôle des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Favoriser toute forme de retour à l'emploi durable des personnes en difficulté.
- Anticiper les emplois réservés à l'insertion en favorisant toutes actions d'information, de préparation et de qualification en amont de ces emplois.

### 3.2 – Calcul des objectifs quantitatifs

#### a) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissement

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage peuvent être calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans la convention territoriale pour ce qui est généré par les opérations de reconstitution et dans le(s) volet(s) quartier(s) pour ce qui est généré par les autres opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle territoriale lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour chaque opération cofinancée par l'Anru, hors prestations internes ou études externes financées en famille 14, selon la formule suivante :

$$OBJ_{opération} = 5\% \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

En fonction des spécificités des projets, il pourra être intéressant de prendre également en compte des opérations programmées dans le cadre de la convention pluriannuelle, non financées par l'ANRU, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain.

Avec :

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts qui ne donnent pas lieu à des heures travaillées (acquisitions foncières, taxes de dépollution etc.) et les travaux incompatibles avec des dispositifs d'insertion (désamiantage, travaux en hauteur ou dangereux etc.)

Part de main d'œuvre : la part de main d'œuvre est déterminée pour chaque type d'opérations et sera au minimum de 45%

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 30€/h

Les objectifs en heures d'insertion par opération ne sont pas contractuels, ils peuvent donc être mutualisés. Seuls les objectifs par maître d'ouvrage et l'objectif global de la convention sont à respecter.

b) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP

La Ville et les maîtres d'ouvrages s'engagent à réserver au minimum 10% des heures travaillées dans le cadre des nouveaux marchés de Gestion Urbaine et Sociale de proximité liés aux opérations conventionnées selon la formule suivante :

$$OBJ_{opération} = 10\% \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

. La GUSP recouvre l'ensemble des actes concourant au bon fonctionnement du quartier. Elle peut concerner l'entretien des résidences et des espaces publics, la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, l'accompagnement des chantiers, la sensibilisation des habitants.

De manière concertée, les partenaires locaux recensent la nature des prestations et établissent la liste des marchés de la GUSP qui donneront lieu à un objectif d'insertion. La méthodologie pour atteindre cet objectif sera précisée ultérieurement en concertation avec les partenaires liés à la charte locale d'insertion et ce dans le cadre des instances de pilotage.

c) Les objectifs des embauches liées à l'ingénierie des projets

Une partie des embauches liées à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion.

En particulier, il s'agit d'emploi(s) concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les bailleurs
- Le fonctionnement des équipements financés dans le quartier
- Les actions d'accompagnement des habitants
- La coordination GUSP
- Le suivi des dispositifs d'insertion

Pour chaque projet concerné, il s'agit de recenser le nombre d'ETP mobilisés chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

A chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les partenaires s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion.

### 3.3 - Objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion, et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes:

- Proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;
- Proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi tel que définis à l'article 4 de la présente charte.

#### a) Construire des parcours qualitatifs

Les positionnements de public en insertion au moyen de contrats longue durée et alliant si possible de la formation professionnelle doivent être particulièrement valorisés. Ainsi, les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- Les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, alternance ou contrat incluant une action de formation spécifique).
- Les CDD de plus de 6 mois ;
- Les CDI ;

Afin de construire ces parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Afin de valoriser l'engagement des maîtres d'ouvrage dans cette démarche, un coefficient modificateur est appliqué aux heures réalisées dans le cadre de chaque contrat relevant d'un parcours qualitatif et permet de bonifier l'atteinte des objectifs quantitatifs sur les opérations (objectif des 5 %). A titre d'exemple, une société qui prendrait une personne en contrat CDI pour exécuter sa clause d'insertion et réaliserait 1000 h d'insertion, sera crédité de 1 500 heures avec un coefficient modificateur de 1,5.

Type de contrat	Coefficient modificateur	Conditions de déclenchement du bonus
CDI	1,5	Le bénéficiaire est toujours en CDI 12 mois après la signature du contrat. Les heures sont comptabilisées dans une limite de 24 mois après la signature du contrat
CDD de plus de 6 mois	1,2	CDD d'une durée minimum de 6 mois. Le bénéficiaire est toujours en poste 6 mois après la signature du contrat
Parcours qualifiants	1,5	Durée comprise entre 6 et 18 mois

#### b) Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi

Au regard du diagnostic local de l'emploi et dans le respect des publics éligibles, des objectifs sont fixés afin de faciliter le retour à l'emploi des habitants considérés comme en étant le plus éloigné sur le territoire et notamment les bénéficiaires du RSA.

Aussi, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de viser les cibles suivantes parmi les bénéficiaires de la clause comptés au titre du NPNRU :

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Pourcentage des femmes parmi les bénéficiaires	15 %



Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	Pourcentage des jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25 %
Favoriser l'accès à l'emploi des seniors (plus de 50 ans)	Pourcentage des seniors parmi les bénéficiaires	20%
Favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi, RSA	Pourcentage des bénéficiaires de RSA parmi l'ensemble des bénéficiaires	20%

Afin de mettre en œuvre et suivre cet objectif, les instances de pilotage actualisent régulièrement le nombre total de bénéficiaires par maître d'ouvrage sur lequel s'appliquent ces cibles et en déduisant le nombre de bénéficiaires plus spécifiquement ciblés à atteindre.

Une répartition par maître d'ouvrage pourra être définie de manière indicative et incitative, l'objectif étant évalué de façon globale.

#### 4/ Publics visés :

Les publics visés par les clauses d'insertion doivent rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle et résider dans un périmètre géographique spécifique.

Concernant les difficultés d'insertion professionnelle, les personnes les plus en difficultés au regard de l'accès à l'emploi sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au Pôle Emploi sans activité professionnelle continue);
- Les demandeurs d'emploi au chômage durant 24 mois (discontinus) sur une période de 4 ans ;
- Les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- Les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les personnes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de qualification (infra V) ou sans première expérience professionnelle ;
- Les bénéficiaires de la Protection Internationale (cf. circulaire interministérielle du 21/12/2016);
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique) ;
- Les Demandeurs d'Emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi. Une attention particulière sera de plus portée à l'insertion professionnelle des publics spécifiques identifiés dans le diagnostic local de l'emploi et ciblées. L'ensemble de ces publics doit être validé en amont par la structure opérationnelle et son facilitateur.

En plus des difficultés d'insertion professionnelle, il sera tenu compte de critères géographiques dans la présentation des candidats aux entreprises ayant des obligations d'insertion. Les candidatures à présenter par ordre de priorité sont :

- Les habitants du QPV d'Orly
- Les habitants des QPV de l'ensemble du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Les habitants des quartiers de Veille d'Orly
- Les habitants de la ville d'Orly
- Les habitants de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre.

## 5/ Les dispositifs partenarial de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la clause :

### 5.1 - Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage aura pour mission, d'assurer le suivi des engagements des maîtres d'ouvrage, de suivre les actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre de la présente charte, de veiller à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'insertion et d'assurer un suivi des indicateurs d'évaluation attendus par l'ANRU. Il validera ces indicateurs avant transmission au délégué territorial de l'ANRU.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an et sera composé de la ville d'Orly, de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage situées dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain, de l'Etat, de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, du Département du Val-de-Marne et du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale...). Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion pourront être associées en tant que de besoin au comité de pilotage.

Le comité de pilotage est co-présidé par la Ville d'Orly et l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.

## 5.2 – Le comité technique :

Le comité technique aura pour mission de veiller à la réalisation des objectifs globaux du projet et d'assurer, opération par opération, la réalisation des heures d'insertion, conformément aux obligations prises par les maîtres d'ouvrage dans la présente convention. Il procédera pour ce faire aux ajustements, actions et opérations nécessaires.

Le comité technique contribue à la préparation des comités de pilotage.

Il se réunira une fois par semestre au minimum et de façon plus fréquente en lien avec l'accroissement de l'activité. Le Comité technique est composé de la Ville d'Orly, de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par l'opération de renouvellement urbain, des services de l'Etat (DRIHL, DRIETS, délégué(s) du Préfet...), du Département du Val-de-Marne et du Service Public de l'Emploi.

## 5.3 - Le comité de suivi des parcours :

Le comité de suivi des parcours aura pour mission, le suivi des candidats en parcours ou ayant bénéficié d'heures d'insertion, la réalisation d'un état des lieux et du suivi des candidatures, la construction des parcours, la mise en œuvre d'actions collectives, le suivi de l'avancée des travaux et l'anticipation des besoins avec pour objectif final, l'accès à l'emploi pérenne.

Le comité de suivi des parcours contribue à la préparation des comités technique et de pilotage.

Il se réunira au minimum une fois par trimestre et sera composé des représentants de la ville d'Orly, de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, de la cheffe de projet de Valophis, du Pôle Emploi, de la Mission Locale, du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi et des Structures d'Insertion par l'Activité Economique concernées + CD 94(DEFIS). Sa composition pourra évoluer et d'autres structures prescriptrices pourront s'y ajouter.

## 5.4 - La structure opérationnelle :

L'animation quotidienne du dispositif et de la gestion des clauses d'insertion est dévolue à un chargé de mission clauses d'insertion de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Il aura pour mission :

- De mobiliser l'ensemble des partenaires impactés dans la mise en œuvre de la charte locale.
- D'accompagner les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des clauses d'insertion :
  - Recensement de l'ensemble des marchés à lancer et identification de ceux qui seraient susceptibles de se voir inscrire une Clause.
  - Apport des éléments juridiques nécessaires à l'intégration de la clause sociale dans le dossier de consultation (aide au choix des articles et à la rédaction des marchés)
  - Durant la période d'élaboration de réponse par les entreprises, il sera aux côtés du maître d'ouvrage afin de répondre aux questionnements des entreprises.

- Peut participer à l'évaluation des réponses aux appels d'offre quand l'insertion est un critère de choix / Participe aux Commissions d'Appel d'offre.
- Participer aux instances de pilotage et de suivi.
  - Participer à la réunion de lancement et si nécessaire aux réunions de chantier pour rappeler le dispositif des clauses d'insertion, les modalités d'accompagnement et les conséquences de leur non-respect
  - Conseil sur les modalités de mise en œuvre des clauses, appui sur la concrétisation de leur engagement d'insertion.
- De mettre en œuvre le recrutement le suivi et l'accompagnement des publics (repérage des candidats, mise en œuvre des recrutements et accompagnement en emploi). Cette mission nécessite la mobilisation des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle pourra prendre la forme d'accompagnement individuel ou d'actions de sensibilisation et de formation en amont des clauses.
- Participer aux actions de mobilisation et assurer les permanences de quartier
- De suivre et évaluer l'application de la clause d'insertion : production de tableaux de bord et évaluation quantitative et qualitative de l'action.
- De communiquer sur la réalisation des clauses d'insertion envers l'ensemble des acteurs concernés par la charte locale insertion.

## 6/ Engagements des partenaires :

### 6.1 – Les engagements de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

En lien avec la ville d'Orly, l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre anime le dispositif d'insertion du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la ville d'Orly. A ce titre, il est garant de son bon fonctionnement et de sa bonne mise en œuvre. De ce fait, il est co-responsable du respect de la Charte Locale d'Insertion.

Par conséquent, l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Coordonner et animer l'ensemble du dispositif.
- Rendre compte à l'ANRU des avancées du dispositif
- Assister les différents partenaires et acteurs du dispositif
- Conseiller et assister les maîtrises d'ouvrage : identification des marchés porteurs, aide à la rédaction des Clauses d'Insertion, suivi des heures d'insertion.

- Conseiller et assister les entreprises : Accompagnement à la mise en œuvre des clauses (Aide aux recrutements, mise en relation avec les structures d'insertion par l'activité économique, suivi des heures).
- Accompagner les publics : identification de candidats, mise en relation avec les employeurs, construction des parcours d'insertion et suivi en emploi, coordonner et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'emploi.
- Favoriser le rapprochement entre les entreprises locales et le service public pour l'emploi.
- En lien avec les partenaires, impulser des actions allant dans le sens des objectifs de la charte (actions de sensibilisation, d'information et de formation)
- Animer une permanence au sein du quartier prioritaire au sein de la "Maison du projet" et y mettre en place des actions de mobilisation afin de faciliter l'accès des habitants aux différentes offres d'emploi.
- S'assurer que les opportunités d'emploi soient bien communiquées aux publics en difficulté
- Appuyer les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) dans leur activité
- Favoriser l'image de secteurs porteurs d'emplois

## 6.2- Les engagements des maîtres d'ouvrage :

Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention avec l'ANRU s'engagent à :

- Favoriser l'insertion professionnelle des publics résidant dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente charte dans leur commande.
- En association avec le chargé de mission clause d'insertion, analyser les marchés dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, afin de déceler les lots susceptibles d'intégrer une clause d'insertion. La maîtrise d'ouvrage peut s'appuyer sur le facilitateur pour l'apport des éléments juridiques relatifs à la clause sociale dans la rédaction des pièces marché.
- En association avec le chargé de mission clause d'insertion ANRU, définir les conditions et les modalités de la mise en œuvre de la démarche d'insertion en s'appuyant sur l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Adopter le mode de calcul des heures d'insertion préconisé par l'ANRU. Soit la formule suivante :
  - $OBJ_{opération} = 5\% \times Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts / Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre$
- Etudier les possibilités de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou du Handicap en s'appuyant sur l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Rencontrer les entreprises avant chaque début de chantier, en y associant le chargé de mission clauses d'insertion ANRU, pour leur présenter en détail le dispositif, les modalités de mise en œuvre des heures d'insertion et pour que chaque interlocuteur soit identifié.
- Apporter au chargé de mission clauses d'insertion ANRU toutes les informations relatives aux marchés et chantiers (coûts, date de démarrage et de fin de chantier, coordonnées entreprises etc).
- Faciliter le suivi et l'accompagnement des publics en insertion en organisant régulièrement des réunions de chantier où sera établi un point insertion en présence de l'entreprise et du chargé de mission clauses d'insertion ANRU.
- Faciliter la diffusion et la communication des informations sur le projet NPRU en particulier des offres d'emploi
- Participer aux instances de pilotage et de suivi

### 6.3 Les engagements de la ville d'Orly :

Pour répondre aux offres générées par les clauses d'insertion, la Ville d'Orly mobilise ses services municipaux, les acteurs de l'emploi notamment dans le cadre de la cellule emploi. A travers ces structures, la ville d'Orly s'engage à contribuer à :

- L'information des publics accueillis sur les offres générées par les clauses d'insertion et la sensibilisation les personnes rencontrées aux métiers du BTP, par exemple avec dans le cadre des permanences au sein de la maison du Projet
- L'orientation des candidats en fonction des profils de postes définis par les entreprises.
- L'accompagnement social durant les situations de travail et mobilisation de tous les outils nécessaires pour favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec le chargé de mission clauses d'insertion ANRU.
- A organiser et animer, en étroite relation avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les comités techniques, de suivi et de pilotage.

### 6.4 – Les engagements de la DRIEETS :

Elle s'engage à fournir toutes les informations nécessaires afin d'établir un diagnostic pour l'emploi concernant le territoire concerné. La DRIEETS participe aux différentes instances de pilotage et de suivi de la charte locale d'insertion et valide avec l'ensemble des opérateurs présents les décisions prises. Elle s'engage à coordonner les actions d'insertion et à mobiliser les dispositifs et mesures d'aide pour l'emploi. La DRIEETS pourra également mobiliser d'autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (actions de sensibilisation, d'information et de formation, notamment pour les métiers du BTP).

#### 6.5– Les engagements de Pôle Emploi :

L'agence Pôle Emploi de Choisy Le Roi visée par le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain s'engage à :

- Enregistrer les offres d'emploi liées aux clauses d'insertion suite à communication des besoins par le facilitateur. Cette communication est à réaliser dès captation du besoin de l'entreprise.
- Nommer un correspondant clauses d'insertion qui sera l'interlocuteur du facilitateur. Ce correspondant sera en lien avec le facilitateur pour le suivi des parcours, participera au comité de suivi des parcours et veillera à la gestion des offres d'emplois (enregistrement et suivi de candidats sur les offres)
- Informer les entreprises sur les différentes mesures d'aides à l'emploi et sur les services de Pôle Emploi.
- Rechercher et adresser des candidatures correspondant aux besoins au facilitateur qui les proposera à l'entreprise.
- Participer aux comités de suivi

#### 6.6– Les engagements de la Mission Locale :

La Mission locale d'Orly-Choisy le Roi-Villeneuve le Roi-Ablon (OCVA) s'engage à :

- Informer les jeunes sur l'existence des offres d'insertion et les sensibiliser, au travers d'entretiens individuels ou d'actions collectives.
- Désigner un conseiller référent (Monsieur Youssef Denah) au sein de sa structure pour l'appui et le suivi de la clause et des candidats en lien avec le facilitateur
- Rechercher et présélectionner des candidats (validation du projet professionnel) en fonction des profils de postes définis par les entreprises.
- Mettre en place un accompagnement adapté et soutenu du public jeune concerné en lien avec le chargé mission clauses d'insertion ANRU en amont de la prise de poste et durant l'exécution du contrat de travail.
- Assurer le suivi des candidats positionnés après leur contrat de travail et les accompagner dans une optique d'emploi durable.
- Participer aux comités de suivi

#### 6.7– Les engagements du PLIE d'Orly - Choisy le Roi –Villeneuve le Roi :

- Informer son public sur l'existence des offres d'insertion et les sensibiliser, au travers d'entretiens individuels ou d'actions collectives.

- Rechercher et présélectionner des candidats (validation du projet professionnel) en fonction des profils de postes définis par les entreprises.
- Mettre en place un accompagnement adapté et soutenu du public concerné en lien avec le chargé mission clauses d'insertion ANRU en amont de la prise de poste et durant l'exécution du contrat de travail.
- Assurer le suivi des candidats positionnés après leur contrat de travail et les accompagner dans une optique d'emploi durable.
- Participer aux comités de suivi

#### 6.8- Les engagements du Conseil départemental via l'EDS :

- Informer le public le plus éloigné de l'emploi, y compris RSA sur l'existence des offres d'insertion et les sensibiliser, au travers d'entretiens individuels ou d'actions collectives.
- Participer aux comités de suivi, comités techniques et comités de pilotage

#### 7/ Dispositif d'information et de relation avec les habitants :

Des actions d'information et de communication visant à promouvoir et expliquer l'objet de la présente charte locale d'insertion aux habitants du quartier concerné seront mises en place. Ces actions seront l'occasion de communiquer au mieux sur les opportunités d'emplois mises en avant par les clauses d'insertion.

Le dispositif d'information et de relation avec les habitants pourra se réaliser à travers différentes actions :

Un dispositif d'accueil :

- Une permanence d'accueil personnalisée et régulière au cœur du quartier sera assurée par le chargé de mission clauses d'insertion

Un dispositif d'information et de communication :

- Une diffusion de l'information sera effectuée à chaque cellule Emploi.
- Un appui des services de la Ville d'Orly sera apporté par le biais de différents supports (site internet, journaux et panneaux d'affichage sur site).
- Des campagnes d'affichage et des brochures d'informations sur le projet seront réalisées notamment dans les halls d'immeubles de Valophis.
- L'information sur les clauses d'insertion sera mise en avant lors de diverses manifestations locales (forums emplois...).
- Des actions de sensibilisation et des jobs dating seront aussi mis en œuvre tout au long du projet



(visites de chantiers pour les publics concernés et les opérateurs de l'insertion ....).

- Des présentations, informations et discussions pourront avoir lieu dans le cadre des dispositifs et instances de concertation des habitants existants....

## 8/ Suivi et évaluation de la démarche :

Le suivi de l'atteinte des objectifs d'insertion est réalisé dans le cadre des instances de pilotage et du rapport annuel politique de la ville.

Il fait l'objet d'un reporting régulier dans le cadre des instances du NPNRU afin que les maîtres d'ouvrage puissent identifier des actions correctives le cas échéant et faire le lien entre les problématiques d'insertion identifiées et le suivi opérationnel des projets.

Il doit permettre d'améliorer en continu la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'insertion, en termes d'efficacité et d'atteinte des objectifs, et de proposer des actions correctives le cas échéant, face à certaines difficultés : modalités de rattrapage des heures, expérimentation et recherche de solutions de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles, accompagnement spécifique d'entreprises ou de maîtres d'ouvrage en difficulté concernant la mise en œuvre des clauses etc.

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, notamment en transmettant les indicateurs de suivi et informations nécessaires à l'évaluation de la démarche.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'ANRU sont listés dans la nouvelle charte nationale d'insertion :

- Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- Modalités de réalisation des heures (embauches directe, intérim, alternance...)
- Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)
- Parts de CDD, CDI, de parcours qualifiants
- Nombre de bénéficiaires ;
- Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, niveau de formation....
- Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement, durée moyenne des contrats de travail

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

#### 9/ Durée de la charte :

Cette charte est valable pour l'ensemble de la période du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, soit jusqu'à son achèvement. Elle pourra néanmoins faire l'objet d'avenants si nécessaire, en fonction de l'avancement du dispositif et d'éventuelles améliorations à apporter